

COMMISSION
FINANCES
ET BUDGET
LIGUE
HAUTS-DE-FRANCE



PÔLE
ADMINISTRATIF
LIGUE
HAUTS-DE-FRANCE



GUIDE FINANCIER ET ADMINISTRATIF

Saison 2023–2024

LIGUE DE HANDBALL DES HAUTS-DE-FRANCE
5700000@ffhandball.net

43 Allée Albert Samain
59 650 Villeneuve-d'Ascq
Tel. 03 20 10 95 00

8 Route de Flandres
60 700 Saint Martin Longueau
Tel. 03 44 29 95 30

NOTE EXPLICATIVE

AFFILIATION – REAFFILIATION

- **La feuille de renseignements** est **UN ELEMENT INDISPENSABLE** pour la demande d'affiliation ou de ré-affiliation. Merci donc de nous envoyer cette fiche complétée au secrétariat de la ligue 5700000@ffhandball.net.
Pour tout changement sur ces renseignements (changement présidents, secrétaire, ...) durant la saison sportive, il est important de prévenir le secrétariat.
Cela nous permettra de mettre à jour nos bases de données ainsi que l'annuaire clubs.

LES PAIEMENTS

Rappel : Pour les paiements (Licences, Mutations, Affiliations...) merci d'attendre la réception de la facture avant d'envoyer le virement correspondant. Pas de règlement anticipé.

Attention à différencier les paiements ITFE (Institut de formation) et la Ligue

Pour les mutations gratuites un AVOIR vous sera effectué après le 31/12 dès l'accord de la FFHB

Calendrier de Facturation :

- **Affiliation entre le 1/06 et le 31/08**
- **Engagement entre le 01/09 et le 30/09**
- **Licences et mutations :**
 - **30/09 (Licences qualifiées entre le 1/06 et 30/09)**
 - **31/12 (Licences qualifiées entre le 01/10 au 31/12)**
 - **31/05 (Licences qualifiées entre le 01/01 au 31/05)**

LES MUTATIONS

Période normale de mutation 2022 : 1^{er} juin au 31 Juillet 2023

- **Nous vous conseillons d'éviter de valider une mutation le dernier jour de la période normale de mutation**

En cas de manquement (une signature sur papier ou autres), la mutation vous sera automatiquement retournée et basculera en Hors période donc justificatif à ajouter (accord du club quitté)

RIB DE LA LIGUE



CAISSE D'ÉPARGNE
HAUTS DE FRANCE

Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

--	--	--	--

Identification du compte pour une utilisation nationale

16275	00600	08000626179	69
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'ÉPARGNE HAUTS DE FRANCE			CEPAFRPP627
----------------------------------	--	--	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1627	5006	0008	0006	2617	969
------	------	------	------	------	------	-----

Agence

CENTRE D AFFAIRES LITTORAL

CENTRE D AFFAIRES LITTORAL
39 PLACE DE LA REPUBLIQUE

59140 DUNKERQUE

TEL :

Intitulé du compte

LHDF DE HANDBALL

RESIDENCE LA VILLA DES MOULINS
43 RUE ALBERT SAMAIN

59650 VILLENEUVE D ASCQ

FEUILLE DE RENSEIGNEMENTS

Afin d'actualiser et d'enrichir l'annuaire de la Ligue de Handball des Hauts-de-France et ainsi faciliter la communication entre les différentes structures de notre territoire, merci de bien vouloir compléter les renseignements ci-dessous. Merci de renseigner au moins un numéro de téléphone qui sera visible dans l'annuaire. Les factures dématérialisées seront envoyées aux adresses mails des correspondants clubs.

NUMERO DU CLUB :

NOM DU CLUB :

CORRESPONDANT CLUB :

PRÉSIDENT(E) SECRÉTAIRE TRÉSORIER(E)

DESTINATAIRE DES FACTURES :

PRÉSIDENT(E) SECRÉTAIRE TRÉSORIER(E)

Document rempli à la date du :

Pour tout changement en cours de saison sportive, merci de compléter à nouveau la feuille de renseignement en y incluant les modifications et d'envoyer les éléments au secrétariat de la Ligue à 5700000@ffhandball.net

PRÉSIDENT(E) DU CLUB		Visible dans l'annuaire	
NOM - PRÉNOM			
ADRESSE POSTALE		OUI	NON
TÉLÉPHONE(S)		OUI	NON
E-MAIL		OUI	NON

SECRÉTAIRE DU CLUB		Visible dans l'annuaire	
NOM - PRÉNOM			
ADRESSE POSTALE		OUI	NON
TÉLÉPHONE(S)		OUI	NON
E-MAIL		OUI	NON

TRÉSORIER(E) DU CLUB		Visible dans l'annuaire	
NOM - PRÉNOM			
ADRESSE POSTALE		OUI	NON
TÉLÉPHONE(S)		OUI	NON
E-MAIL		OUI	NON

RÉFÉRENT FORMATION CLUB	
NOM - PRÉNOM	
TÉLÉPHONE(S)	
E-MAIL	

SALLES / GYMNASES DE COMPÉTITIONS CLUB - COULEURS MAILLOTS CLUB

SALLE / GYMNASE (la plus utilisée)

Nom :

Adresse :

SALLE / GYMNASE 2

Nom :

Adresse :

COULEUR MAILLOTS À DOMICILE

Joueurs :

Autre couleur :

Gardiens :

Autre couleur :

COULEURS MAILLOTS À L'EXTERIEUR

Joueurs :

Autre couleur :

Gardiens :

Autre couleur :

Pour les clubs qui souhaitent renseigner un maillot bicolore ou multicolore, compléter le champ « AUTRE COULEUR »

BORDEREAU D'AFFILIATION / REAFFILIATION CLUBS 2023-2024

NUMERO DU CLUB :

NOM DU CLUB :

AFFILIATION / COTISATION			
	MONTANT	COCHEZ LA CASE CONCERNEE	MONTANT A PAYER
NIVEAU NATIONAL	700 €		
NIVEAU RÉGIONAL	530 €		
NIVEAU DÉPARTEMENTAL	65 €		
SOUS – TOTAL 1			€

FRAIS DE GESTION			
	MONTANT	COCHEZ LA CASE CONCERNEE	MONTANT A PAYER
CLUBS LNH / LFH / D2 / N1	600 €		
CLUBS N2 / N3	430 €		
CLUBS RÉGIONAUX	290 €		
CLUBS -17/-18 CHPT FRANCE	400 €		
SOUS – TOTAL 2			€

ABONNEMENTS OBLIGATOIRES FFHB (SUPPORTS DIGITAUX)	
	MONTANT A PAYER
HANDMAG + APPROCHES DU HAND	111 €

TOTAL (sous-total 1 + 2 + 111€)	€
--	----------

**Merci d'attendre la réception de la facture avant d'envoyer le virement
correspondant. Pas de règlement anticipé.**

TARIFS DES LICENCES ET MUTATIONS ENTRE 2023 ET 2024 (Parts Ligue et Fédérale)

LICENCES	
	TARIFS LICENCE
DIRIGEANT / JEUNE DIRIGEANT / BLANCHE	43 €
JOUEUR / BLANCHE JOUEUR + 16ANS	68,80 €
JOUEUR 12/16 ANS	45,50 €
JOUEUR -12 ANS	32 €
LOISIRS / HANDFIT	56 €
HANDENSEMBLE	23 €
BABY HAND (2 - 5 ans)	22,20 €
CORPO	64 €
EVENEMENTIELLES	0 €

MUTATIONS	
Période normale mutation du 1 ^{er} juin au 31 juillet 2023	
	TARIFS MUTATION
JOUEUR + 16 ANS	200 €
JOUEUR 13/16 ANS	120 €
JOUEUR 12 ANS ET -	GRATUIT
DIRIGEANTS	GRATUIT

NB : application des règlements fédéraux en cas d'absence de paiement dans les délais impartis

POUR INFORMATION!

DROIT D'ENTREE EN FRANCE – Gestion FFHB

Source : Guide financier fédéral 2023/2024

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs français)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 054 €	4 €
D2F	550 €	4 €
N1M et F, N2M et F, N3M	90 €	4 €
Territorial	370 €	4 €

DROITS DE TRANSFERT INTERNATIONAL (joueurs étrangers)

pour la FFHandball :

NIVEAU DE JEU CLUB D'ACCUEIL	DROIT ADMINISTRATIF (art. 59.3.1 des RG)	Dont QUOTE-PART SUPPLÉMENTAIRE affectée au fonds de valorisation du 1 ^{er} club (article 64.1.4 des RG)
LNH, D1F	1 550 €	350 €
D2F	950 €	350 €
N1M et F, N2M et F, N3M	910 €	350 €
Territorial	370 €	Aucune

* Modifications en cohérence avec les modifications du RG votées en AG 2021 (art 64.1.4)

Aucun droit d'entrée n'est dû pour :

- le transfert international d'un joueur étranger de moins de 16 ans dans les conditions suivantes : déménagement de la famille ; études en France.
 - le transfert international d'un joueur ressortissant communautaire dans le cadre d'un programme d'échanges étudiants (ERASMUS, SOCRATES).
- En revanche la délivrance du certificat de transfert international demeure obligatoire dans les deux cas et reste un préalable à toute qualification de la licence

Pour info :

JOUEUR AMATEUR (= qui était sans contrat et qui reste sans contrat)	JOUEUR PROFESSIONNEL (= qui était sous contrat et/ou qui devient sous contrat)
EHF : 140 €	EHF : 1 420 €
Fédération quittée : 140 € *	Fédération quittée : 1 420 €
IHF : 150 CHF	IHF : 1 500 CHF
Fédération quittée : 150 CHF	Fédération quittée : 1 500 CHF

DROITS DE FORMATION

Indemnité de formation joueur (article 64.2 RG et textes relatifs aux centres de formation) par saison sous convention de formation entamée : part fixe forfaitaire (hors part variable selon critères)	jusqu'en 2012-13 : 7 622 € à partir de 2013-14 : 12 000 € à partir de 2018-19 : 15 000 €
Indemnité de formation juge-arbitre jeune (article 64.3 RG) par année de formation entamée	100 €
Outre-Mer (article 65 RG) consignation encaissable à la FFHandball pour chaque licence établie servant 830 € de garantie en cas de manquement grave du club d'accueil à ses obligations	830 €

pour info : indemnités de formation en cas de transfert international d'un joueur âgé de 16 à 23 ans

par joueur et par saison, sous contrat / convention club quitté :	3 315 € (3 500 CHF)
par joueur et par saison, en équipe nationale fédération quittée :	1 420 € (1 500 CHF)
amende maximum en cas de non-paiement	16 470 € (20 000 CHF)

**BORDEREAU ENGAGEMENT
CHAMPIONNATS FEMININS ET
MASCULINS
SAISON 2023-2024**

MASCULINS :

	Montant	Nombre d'équipes	Montant à payer
Prénationale	275 €		€
Excellence	260 €		€
Honneur	245 €		€
-18 REGION	150 €		€
-15 REGION	140 €		€
Coupe de France	50 €		€
SOUS - TOTAL 1			€

FEMININES :

	Montant	Nombre d'équipes	Montant à payer
Nationale 3	1300 €		€
Prénationale	275 €		€
Excellence	260 €		€
-18 REGION	150 €		€
-15 REGION	140 €		€
Coupe de France	50 €		€
SOUS - TOTAL 1			€

OFFRE DE FORMATION - ITFE LIGUE DES HAUTS-DE-FRANCE TARIFS 2023-2024

TITRE 4 - EDUCATEUR DE HANDBALL				
		TARIF ETUDIANT / DEMANDEUR D'EMPLOI	TARIF BENEVOLE	TARIF SALARIE
MODULE 1	Accompagner les pratiquants	100 euros	137,5 euros	300 euros
MODULE 2	Prendre l'intégrité et la sécurité des pratiquants sur et en dehors du terrain	60 euros	82,5 euros	180 euros
MODULE 3	Participer à l'élaboration et la gestion du projet associatif	80 euros	110 euros	240 euros
MODULE 4	Valoriser et promouvoir les activités	80 euros	110 euros	240 euros
MODULE 5	Agir dans différents milieux socio-éducatifs et sociétaux	40 euros	5,5 euros	120 euros
MODULE 6	Animer la pratique BabyHand et Hand 1ers pas	160 euros	220 euros	480 euros
MODULE 7	Animer la pratique Minihand et Hand à 4	160 euros	220 euros	480 euros
MODULE 8	Animer la pratique Handfit sport santé	160 euros	220 euros	480 euros
MODULE 9	Animer la pratique Handensemble handball et handicap	160 euros	220 euros	480 euros
MODULE 10	Entraîner des joueurs/arbitres et des arbitres/joueurs	40 euros	55 euros	120 euros
MODULE 11	Entraîner des adultes	320 euros	440 euros	960 euros
MODULE 12	Entraîner des jeunes	320 euros	440 euros	960 euros
FORMATION DE L'ENCADREMENT DE L'ARBITRAGE				
		TARIF ETUDIANT / DEMANDEUR D'EMPLOI	TARIF BENEVOLE	TARIF SALARIE
MODULE 13	Faire vivre une école d'arbitrage	60 euros	82,5 euros	180 euros
MODULE 14	Accompagner un arbitre en situation	96 euros	132 euros	288 euros
METIER DE LA FORMATION				
		TARIF ETUDIANT / DEMANDEUR D'EMPLOI	TARIF BENEVOLE	TARIF SALARIE
Module 16	Mieux se connaître pour bien communiquer	12 euros	16,5 euros	36 euros
Module 17	Animateur de proximité	176 euros	242 euros	564 euros
Module 18	Tuteur de proximité	12 euros	16,5 euros	36 euros
CERTIFICATIONS DU TITRE 4				
		TARIF UNIQUE		
CF1	Contribuer à l'animation sportive de la structure	30 euros		
CF2	Contribuer au fonctionnement de la structure	30 euros		
CF3	Animer des pratiques éducatives	50 euros		
CF4	Animer des pratiques sociétales	50 euros		
CF5	Entraîner des adultes	50 euros		
CF6	Entraîner des jeunes	50 euros		
DIPLOMES COMPLEMENTAIRES				
		TARIF UNIQUE		
	Accompagnateur d'école d'arbitrage	30 euros		
	Animateur d'école d'arbitrage	50 euros		
	Accompagnateur territorial	50 euros		
	Animateur territorial	50 euros		
FORMATION DES OFFICIELS				
		TARIF ETUDIANT / DEMANDEUR D'EMPLOI	TARIF BENEVOLE	TARIF SALARIE
	Officiel de table	20 euros	27,5 euros	66 euros
	Responsable de salle	24 euros	33 euros	72 euros
DIPLOME DE LA FORMATION				
		TARIF UNIQUE		
	Animateur de formation	50 euros		
Politique tarifaire ITFE :				
Pour les étudiants et demandeurs d'emploi : 4,00 euros l'heure de formation				
Pour les bénévoles : 5,50 euros l'heure de formation				
Pour les salariés : 12 euros l'heure de formation				
(financement possible via l'OPCO AFDAS, le CPF et CEC)				

AMENDES COC

Eléments Guide Financier FFHB 2023-2024

CADRE GÉNÉRAL (article 152 des règlements généraux)

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION ET MONTANT	
25.2.8.2.2	Dirigeant non enregistré sur la liste d'une convention	tous		40 €
26.2.4				
30.1.2	Non-respect de l'obligation de licence	tous		de 100 € à 5 000 € max
35.3	Non-respect de l'obligation liée à la mention « encadrant »	tous	<i>1^{er} manquement</i>	Avertissement
			<i>A partir du 2^{ème} manquement</i>	150 €
77	Non homologation des règlements de compétition	D et R		Avertissement
			Si récidive	110 €
			Si récidive	160 €
79	Adoption de règlements non conformes	D	Refus d'autorisation d'organiser	110 €
		R		160 €
83	Absence de maillots différents	N		320 €
		R		130 €
		D		64 €
85	Aire de jeu non complètement adaptée aux textes en vigueur	LFH		3 000 €
		N		1 500 €
		R		750 €
		D		250 €
88.1	Absence de responsable de l'espace de compétition	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
93	Conclusion de rencontre non parvenue dans les délais	N		110 €
		R		50 €
		D		20 €
94	Droits pour modification de date de rencontre et/ou d'horaire et/ou de lieu	N	> 16 ans : 160 €	autres : 80 €
		R	> 16 ans : 50 €	autres : 20 €
		D	> 16 ans : 20 €	autres : 10 €
98.2.1	Non utilisation de la feuille de match électronique (hors panne informatique)	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
98.2.2	Non-respect du délai de la mise à jour de la base de données	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.1 98.2.3.2	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club et par mention manquante)	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
91.2.2 a) 91.2.2 b) 98.2.3.3	Inscription d'un OTM non conforme	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €

N : toutes divisions nationales, y compris LFH, sauf quand précisé. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	SANCTION	MONTANT
98.2.3.2	Manquement à l'obligation d'inscription d'un OTM	LFH		300 €
		D2F et N1M		200 €
		autres championnats de France		100 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.2	Manquement au relevé des buts par le secrétaire	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.2.3.3	Manquement à l'obligation de vérification de la feuille de match (par club du juge-arbitre et par mention manquante)	N		20 €
		R et D		10 €
98.4	Absence de carton de licence avec justificatif d'identité	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.6.1	Officiel de banc ou de table non licencié	N		40 €
		R		20 €
		D		10 €
98.7	Non-respect des délais de transmission de la feuille de match	N	Après 20H ou minuit SSelon l'heure du match	40 €
		R		20 €
		D		10 €
		N	Au-delà du 3 ^e jour ouvrable	190 €
		R		130 €
		D		60 €
100.1 et 100.2	Match à jouer ou à rejouer, indemnité de repas par personne (déplacement >150 km aller)	tous		16,10 €
104.2	Forfait isolé > 16 ans	N		590 €
		R		210 €
		D		110 €
	Forfait isolé jeunes et < 18 ans	N		250 €
		R		110 €
		D		60 €
104.3	Forfait général > 16 ans	N		1 770 €
		R		630 €
		D		330 €
	Forfait général jeunes et < 18 ans	N		750 €
		R		330 €
		D		180 €
104.4	Forfait Coupe de France M & F	D1 / D2	Jusqu'au 32 ^e de finale	10 000 €
			16 ^e et 8 ^e de finale	20 000 €
			1/4, demi-finale	30 000 €
			Finale	50 000 €
	Forfait Coupe de France	R et D	Régionale 1 ^{er} tour	engagement conservé
			à partir du 2 ^e tour	50 €
105	Non communication d'un résultat	N		90 €
			si récidive	160 €
		R		30 €
109	Match perdu par pénalité > 16 ans	N		100 €
			R	50 €
			D	20 €
				80 €

Match perdu par pénalité jeunes et < 18 ans

R		20 €
D		10 €

ORGANISATION DE MATCHES DE SÉLECTION *(article 152 des règlements généraux)*

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
112	Absence de demande d'autorisation	tous	170 €
113	Absence de demande de juge-arbitre officiel	tous	90 €
114	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
116	Non transmission de convocation	tous	210 €

ORGANISATION DE RENCONTRES AMICALES *(article 152 des règlements généraux)*

ART. RÉF.	OBJET	NIVEAU	MONTANT
139	Absence de déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
140	Absence de demande d'autorisation	I	640 €
141	Absence de demande de juge-arbitre officiel	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €
143	Absence de feuille de match	D	40 €
		R	80 €
		N	210 €
		I	430 €
144	Non-respect des dispositions prévues dans la déclaration d'organisation	D	50 €
		R	110 €
		N	320 €
		I	640 €

I : niveau international. N : toutes divisions nationales, y compris LFH. R : toutes divisions régionales, y compris prénationales. D : toutes divisions départementales.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DES COMPÉTITIONS NATIONALES

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
8.7.2	Forfait en phase finale	820 €

RÈGLEMENTS PARTICULIERS DES COMPÉTITIONS NATIONALES

Règlement médical de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT
Chap. 7 Renvoi à l'art. 3-2	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match)	Par mention manquante * : – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – À partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

* L'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante

Règlement marketing et communication de la LFH

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
	Tout manquement au règlement (par ex. concernant les statistiques ou la vidéo, mais aussi la charte graphique)	330 €
Annexe 4	Tout manquement au cahier des charges des diffusions TV	10 000 €

Règlement particulier de la D2F

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5.1	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	<i>Par mention manquante :</i> – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction
5.2	Manquement dans la tenue ou l'envoi des statistiques de match	330 €
6	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Règlement particulier de la N1M

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
5	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €
7	Non-respect des obligations en matière de présence de médecin / kiné lors des matches (inscription sur feuille de match) <i>Il est précisé que l'absence de médecin est considérée comme une mention manquante, de même que l'absence de kiné est considérée comme une autre mention manquante.</i>	<i>Par mention manquante :</i> – 1 ^{re} infraction : amende de 200 € avec sursis – 2 ^e infraction : amende de 400 € ferme (= révocation du sursis de la 1 ^{re} infraction + 200 €) – à partir de la 3 ^e infraction : amende de 400 € ferme par infraction

Règlement particulier de la Coupe de France masculine et féminine

ART. RÉF.	OBJET	MONTANT (par infraction)
3.8	Manquement concernant l'enregistrement ou l'envoi de la vidéo de match sur la plateforme	330 €

Les amendes spécifiquement prévues en cas de manquement aux obligations d'ordre marketing et communication, notamment pour les matches télévisés, sont fixées directement par les annexes du règlement de la Coupe de France nationale.

AMENDES DISCIPLINAIRES

Éléments Guide financier fédéral 2023-2024

PÉNALITÉS ATTACHÉES AUX SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le montant des pénalités financières est réduit de moitié pour l'ensemble des sanctions disciplinaires assorties de sursis. Cependant, aucun sursis ne peut être appliqué aux sanctions disciplinaires égales ou supérieures à un an.

ART. RÉF.	SANCTION	NIVEAU	MONTANT
20.1	avertissement et / ou blâme	N	45 €
		R et D	30 €
	date de suspension ferme	LFH	180 €
		D2F	150 €
		N1M et N1F	150 €
		N2M et N2F	120 €
		N3M, N3F, -18M et -18F	90 €
		R et D	60 €
		suspension d'un an ou de 2 ans	N
	R et D		1 000 €
	suspension de 3 ans ou plus	N	1 600 €
		R et D	1 400 €
	inélégibilité à temps (par an)		350 €
	radiation	N	2 000 €
		R et D	1 600 €
	par date de rencontre à huis clos	N	440 €
		R	150 €
		D	75 €
	par date de suspension de salle	N	530 €
		R	190 €
D		95 €	

Pour les clubs de LNH (D1M et D2M), les pénalités financières applicables sont celles figurant au règlement disciplinaire de la LNH (y compris devant le jury d'appel et y compris pour les procédures concernant des rencontres de Coupe de France nationale).

PÉNALITÉS LIÉES À LA PÉNÉTRATION SUR L'AIRE DE JEU, PENDANT ET APRÈS LE MATCH, DE LICENCIÉS DU BANC

ART. RÉF.	TYPE DE FAUTE	MONTANT
20.1	Pénétration non autorisée sur l'aire de jeu de licenciés (joueurs, officiels) du banc avec ou sans injures ou coups	150€ x N points de retrait

RÈGLEMENT RELATIF À L'ACTIVITÉ D'AGENT SPORTIF DE HANDBALL

OBJET	MONTANT
Violation de la réglementation Agent sportif (licencié, club ou agent)	1 500 € à 3 000 € (si récidive)

PÉNALITÉS LIÉES AU CONTRÔLE DE GESTION

(Règlement relatif au contrôle administratif et financier des clubs)

ANNEXE 6	OBJET		SANCTION ET / OU MONTANT DE LA PÉNALITÉ FINANCIÈRE		
A	Non-respect de la procédure de suivi mensuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1 ^{re} infraction	Avertissement		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
B	Non-transmission d'éléments et documents utiles suite à une demande écrite émanant de la CNCG(par exemple une situation comptable intermédiaire)	1 ^{re} infraction	Avertissement		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
C	Non-respect d'une échéance sur la durée totale duplan d'apurement	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
D	Non-versement mensuel des salaires dans les conditions fixées par le code du travail et/ou la CCNS et/ou la CCHPF, ou retard de paiement des charges sociales et fiscales aux organismes concernés	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
E	Non-transmission à la CNCG de tout document relatif à un contrôle social, fiscal, ou à un litige prud'homal	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
F	Non-transmission à la CNCG de déclaration de procédure de sauvegarde ou procédant à une déclaration d'état de cessation des paiements.	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
G	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs D1F, D2F et N1M Élite)	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
H	Non-transmission à la CNCG de la fiche financière actualisée du club suite à un mouvement de salariés en cours de saison	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
I	Non-respect de la procédure de suivi annuel (applicable aux clubs N1M (hors poule Fédérale), N2M, N3M, N1F et N2F)	1 ^{re} infraction	Avertissement		
		2 ^{ème} infraction	Pénalité financière de 400 €		
		3 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	1 000 €
		4 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €
J	Refus de répondre à un audit	1 ^{re} infraction	Pénalité financière de 1 000 €		
		2 ^{ème} infraction	Retrait de points (jusqu'à 9)	et / ou	2 000 €
		3 ^{ème} infraction	Rétrogradation	et / ou	2 000 €

PÉNALITÉS LIÉES AUX ENTRAÎNEURS DANS LE SECTEUR PROFESSIONNEL

(Article 47 des règlements généraux)

Amende au club accompagnant une sanction sportive à l'équipe première

ART.	OBJET	MONTANT	
		IMMÉDIATEMENT	À CHAQUE INFRACTION
47.4.2 b)	Absence d'un entraîneur provisoirement autorisé à l'un des modules de formation		10 000 €
47.2.3	Officiel responsable sur feuille de match n'étant pas entraîneur autorisé ou provisoirement autorisé	1 000 €	1 000 €
47.2.4	Retrait d'une autorisation provisoire à un entraîneur		10 000 €
47.3.2	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé		10 000 €
47.4	Défaut de remplacement d'un entraîneur autorisé dans les 60 jours		10 000 €

PÉNALITÉ LIÉE AU REJET D'UN PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

ART.	MONTANT
149 des règlements généraux	15 €